

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>NORD</b>          |
| CANTON               |
| <b>GRANDE-SYNTHÉ</b> |
| COMMUNE              |
| <b>GRAVELINES</b>    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 183

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**6.4 Police Municipale-2026**

**Autorisation d'occupation du domaine public**  
**Groupe Nord Littoral**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du groupe Nord Littoral,

Considérant qu'il y a lieu de d'autoriser le stationnement du véhicule du Groupe Nord Littoral dans le cadre du tournage d'une émission télévisée.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le groupe Nord Littoral est autorisé à stationner son véhicule rédactionnel sur la digue de mer entre le kiosque plage et le podium.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront appliquées le 19 août 2026 de 9h à 12h.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Premier Adjoint au Maire de la Ville de GRAVELINES  
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéo protection  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES

Fait à Gravelines, le 14/08/2026

Le Maire,



**Bertrand RINGOT**